



REPUBLIQUE FRANCAISE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
 de la Commune de **NARROSSE**

Séance du 25/02/2025

Délibération n° 2025/02/25-03

Convention de servitude de passage

L'an deux mille vingt-cinq et le dix du mois de juin à 18 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le cinq juin, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Bérengère SABOURAULT, en qualité de Maire,**

Présents : Mme Bérengère SABOURAULT ; Mme Christine CASTAY ; M. Jean-Jacques GABOULEAUD ; Mme Catherine DARRECAMP ; M. Albert AUZEMERY ; M. Guy HONTANG ; M. Valentin DELUCQ ; M. Marc TARBOURIECH ; M. Guilhem IRLANDES ; Mme Virginie LOUREIRO ; Mme Elise AVOUAC ; M. Florian DUROU ;

Absents excusés : Mme Delphine RAVET ; M. Raphaël ROSSONI ; M. Gérard Le BAIL ; M. Dominique MUCCI ; Mme Claire BIENFAIT, Mme Nicole BARCELO ; M. Pascal MARTINEZ ; Mme Eva VILLENAVE

Procurations :

Delphine RAVET	à	Jean-Jacques GABOULEAUD
Raphaël ROSSONI	à	Christine CASTAY
Gérard Le BAIL	à	Bérengère SABOURAULT
Dominique MUCCI	à	Albert AUZEMERY
Claire BIENFAIT	à	Guy HONTANG
Nicole BARCELO	à	Catherine DARRECAMP

Secrétaire de séance : Mme Christine CASTAY

NOMBRE DE MEMBRES		
En Exercice	Ayant participé au vote	Suffrages exprimés
20	18	Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Dans le cadre des travaux de rénovation électrique de l'immeuble situé 180 route des Pyrénées à Narrosse (parcelle cadastrée section AW n°12), ERDF (actuellement ENEDIS) avait demandé en 2016 la pose de deux canalisations sur une longueur de 13 mètres et une bande de 1 mètre de large et en conséquence la signature d'une convention de servitude de passage.

Délibération n° 2025.02.25-03



Cette convention doit faire aujourd'hui l'objet d'une publication officielle au service de publicité foncière et le conseil municipal doit autoriser Mme la Maire à effectuer ces formalités.

Après avoir entendu l'exposé de Mme la Maire,

Le CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

VALIDE la convention de servitudes relative à la pose de canalisations sur la parcelle communale cadastrée Section AW n°2 et les formalités de publicité foncière à accomplir,

AUTORISE Mme la Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Ainsi délibéré à NARROSSE, les jour, mois et an que dessus.
Pour Extrait Certifié Conforme.

La Maire

Bérengère SABOURAULT



La secrétaire

Christine CASTAY

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ainsi que le cas échéant de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : Villa Noulibos - 50, Cours Lyautey - 64000 Pau Cedex, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).